

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 8 avril 2021**

Délibération n° 2021 – 8/04/2021 – 4

*Statuts du site universitaire d'Auxerre*

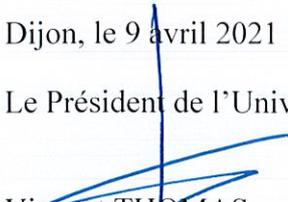
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission des statuts rendu en sa séance du 11 mars 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 17 Membres représentés : 5 Total : 22	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 22</b>  <b>Pour : 21</b>  <b>Contre : 1</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les modifications apportées aux statuts du site universitaire d'Auxerre.**

Dijon, le 9 avril 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Statuts du site universitaire d'Auxerre*

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**UNIVERSITE DE BOURGOGNE, CAMPUS D'AUXERRE**  
**STATUTS DU SERVICE GENERAL DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE**  
**« SITE UNIVERSITAIRE D'AUXERRE »**

Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université le 28 juin 2010, modifiés le 18 décembre 2013 et le 17 décembre 2014

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 714-77 à D. 714-82,  
Vu les statuts de l'Université de Bourgogne.

**Article 1. Dénomination**

Le site universitaire d'Auxerre est un service général de l'université de Bourgogne.

Le site universitaire d'Auxerre est composé :

- de l'IUT Dijon-Auxerre
- ~~de l'UFR Sciences et Techniques~~
- de l'INSPE de Bourgogne
- de l'ISAT

**Article 2. Implantation**

Le siège administratif du site universitaire d'Auxerre est implanté au Route des Plaines de l'Yonne, 89000 Auxerre.

**Article 3. Missions**

Les missions du site universitaire d'Auxerre sont :

- définir des objectifs annuels de développement stratégique du site universitaire d'Auxerre ;
- assurer la concertation entre les différentes composantes implantées sur le site ;
- coordonner les services et les moyens nécessaires à l'ensemble des étudiants de l'Université de Bourgogne implantés sur le site universitaire d'Auxerre ;
- organiser les modalités d'accueil des étudiants et d'utilisation des locaux, en accord avec les modalités définies par chaque composante du site ;
- assurer la concertation concernant les conditions de fonctionnement des services communs du site relatifs notamment aux activités culturelles, sociales, sportives, de documentation, de médecine préventive, de vie étudiante, d'information et d'orientation ;
- assurer la coordination et la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Université de Bourgogne sur le site, notamment avec le CROUS et les collectivités territoriales ;
- contribuer à assurer l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiants, en concertation avec le pôle formation et vie universitaire.

**LE CONSEIL DU SITE UNIVERSITAIRE D'AUXERRE**

**Article 4. Composition**

Le site universitaire d'Auxerre est doté d'un conseil consultatif. Il est composé de membres internes et extérieurs qui sont au nombre de ~~27~~ 26. Le conseil convoque systématiquement les invités permanents.

*Membres internes de l'Université :*

- le président de l'Université ou son représentant
- le directeur du site universitaire d'Auxerre ou son représentant
- le directeur de l'IUT Dijon-Auxerre ou son représentant
- ~~le directeur de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant~~
- le directeur de l'INSPE de Bourgogne ou son représentant
- le directeur de l'ISAT ou son représentant
  
- six enseignants ou enseignants-chercheurs élus et en poste sur le site: deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'IUT en poste à Auxerre ; ~~deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'UFR Sciences et Techniques en poste à Auxerre~~ ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'INSPEESPE en poste à Auxerre ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'ISAT en poste à Auxerre. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé. La formule « en poste » correspond aux enseignants-chercheurs et enseignants, qui effectuent au moins un tiers de leurs obligations d'enseignement de référence sur le site.
  
- ~~Six~~ trois BIATSS élus et en poste sur le site: un élu par et parmi les BIATSS de l'IUT en poste à Auxerre ; ~~un élu par et parmi les BIATSS de l'UFR Sciences et Techniques en poste à Auxerre~~ ; un élu par et parmi les BIATSS de l'INSPE en poste à Auxerre ; un élu par et parmi les BIATSS de l'ISAT en poste à Auxerre. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.
  
- trois étudiants élus : un élu par et parmi les étudiants de l'IUT à Auxerre ; ~~un élu par et parmi les étudiants de l'UFR Sciences et Techniques à Auxerre~~ ; un élu par et parmi les étudiants de l'INSPE à Auxerre ; un élu par et parmi les étudiants de l'ISAT à Auxerre. Leur mandat dure le temps de leur formation universitaire à Auxerre.
  
- le directeur du SSU (service de santé universitaire) ~~CPSU (Centre de Prévention et de Santé Universitaire)~~ ou son représentant
- le directeur du SUAPS ou son représentant
- le directeur du pôle formation et vie universitaire ou son représentant
- ~~le directeur du service commun de la documentation (SCD) ou son représentant~~
- le directeur du pôle culture ou son représentant

*Membres extérieurs de l'Université :*

- le président du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- le président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération d'Auxerre ou son représentant
- le maire d'Auxerre ou son représentant
- le directeur du CROUS ou son représentant

*Invités permanents ayant voix consultative :*

- le directeur général des services de l'université ou son représentant
- les responsables locaux des composantes du site et les responsables pédagogiques des formations universitaires dispensées à Auxerre ou leur représentant
- les directeurs des laboratoires de recherche et de plateforme technologique de l'université implantés à Auxerre ou leurs représentants
- le responsable administratif du site d'Auxerre, ou son représentant
- le responsable administratif de l'IUT Dijon-Auxerre, ou son représentant
- ~~le responsable administratif de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant~~
- le responsable administratif de l'INSPE de Bourgogne ou son représentant
- ~~le responsable administratif du département MEEF de l'INSPE de Bourgogne ou son représentant~~
- le gestionnaire du département MEEF d'Auxerre de l'INSPE de Bourgogne ou son représentant
- le responsable administratif de l'ISAT ou son représentant

- le directeur du Pavillon des Sciences - CCSTI de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant le responsable de la Capacité en droit d'Auxerre ou son représentant
- un étudiant élu par et parmi les étudiants de la Capacité en droit d'Auxerre dont le mandat dure le temps de sa formation universitaire à Auxerre.

~~Le conseil peut inviter toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour la tenue du conseil, sa voix sera consultative.~~

En fonction de l'ordre du jour du Conseil de site, ce dernier peut inviter :

- le directeur du Pôle Patrimoine de l'uB ou son représentant.
- le directeur du SEFCA de l'uB ou son représentant.
- le directeur du Pôle Relations Internationales de l'uB ou son représentant.
- toute autre personne dont la compétence est jugée utile.

Leur voix sera consultative.

Le règlement intérieur définit les modalités électorales ainsi que les conditions dans lesquelles les sièges restés vacant à la suite d'élections sont pourvus.

#### **Article 5. Attributions (liste non exhaustive)**

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur le budget du site.
- Il se prononce sur la politique du site menée par le directeur du site par ses avis, dans le cadre des missions du site prévues à l'article 3 des présents statuts.
- Il adopte le règlement intérieur.
- Il est consulté sur les modalités pratiques de l'accueil des étudiants et les différentes actions le concernant : inscriptions, logement, restauration, visites médicales, transports...
- Il détermine l'utilisation des moyens mis à disposition par les services communs.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université.
- Il détermine, en lien avec le pôle formation et vie universitaire, les conditions de mise en œuvre des différentes actions de promotion, d'information et d'orientation à destination des étudiants et des lycéens.
- Il coordonne les actions menées entre l'Université, les lycées du territoire et les IFSI.
- Il veille au développement des initiatives étudiantes sur le site.

#### **Article 6. Modalités de réunion**

Le conseil est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur du site qui en fixe l'ordre du jour au préalable et en concertation avec les représentants des composantes présentes sur le site universitaire. Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Si le Président de l'Université ou 1/3 des membres ayant voix délibérative ou le bureau demande l'examen d'un point, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil siège valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés ayant voix délibérative, dans le cas contraire une deuxième session est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours et aucun quorum n'est alors requis.

### **LE DIRECTEUR**

#### **Article 7. Désignation**

Le site universitaire d'Auxerre est dirigé par un directeur.

Le directeur du site est un enseignant ou un enseignant-chercheur exerçant au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site d'Auxerre, issu alternativement de l'INSPE de Bourgogne, de l'IUT de Dijon-Auxerre, ~~de l'UFR Sciences et Techniques~~ et de l'ISAT. À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le Président de l'Université procède à la nomination du directeur du site, après avis du conseil de site. A défaut de candidature, le mandat du directeur sortant est prorogé d'une année. Au terme de cette année de prorogation, un nouvel appel à candidature est réalisé dans la composante suivante.

Le mandat du directeur du site a une durée de deux ans. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur, le Président de l'Université désigne un administrateur provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau directeur.

### **Article 8**

Le directeur du site est assisté par le responsable administratif du site universitaire d'Auxerre, en collaboration avec les responsables administratifs des composantes du site.

### **Article 9. Attributions (liste non exhaustive)**

Le directeur du site exerce les attributions suivantes :

- Il prépare le projet de budget du site universitaire et en assure l'exécution.
- Il veille à la bonne application des statuts du site.
- Il assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il conduit l'action du site dans les limites des missions définies à l'article 3 des présents statuts et rend compte au conseil.
- Il représente le site dans les différentes instances de l'Université.
- Il présente les projets de conventions et contrats au conseil du site.
- Il assure la coordination des services mutualisés et de la gestion matérielle du site.
- Il dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du site universitaire et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique, qui demeure toujours celle de sa composante d'origine ou de son service de rattachement.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au conseil.

## **Le bureau**

### **Article 10**

Un Bureau, correspondant à une émanation du Conseil de site, peut être mis en place :

- Composition :

- Le directeur de site.
- Les directeurs des composantes présentes sur le site ou leurs représentants.
- Le Responsable Administratif du site.
- Les directeurs des services communs (SSU, SUAPS, PFVU, SCD, Pôle culture) ou leurs représentants.

- Attribution :

Ce Bureau n'a pas de pouvoir de décision.

- Le Bureau est habilité à étudier toute question qui lui sera présentée par un de ses membres.
- Le Bureau peut se saisir, préalablement à un Conseil de site, de sujets qui sont à l'ordre du jour afin de les préparer et d'en proposer une lecture plus aisée aux membres du Conseil de site.

- Le Conseil de site peut le saisir pour toute question relative au fonctionnement du site universitaire.
- Le Bureau peut inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil ou émettre des recommandations au directeur de site.

- Fonctionnement :

- Le Bureau établit ses règles de fonctionnement et la fréquence de ses réunions.
- Le Bureau est présidé par le directeur du site.

Le Bureau est convoqué à l'initiative du Conseil de site ou à la demande du directeur de site ou de l'un des membres du Bureau.

**Article 1140. Moyens**

Le site est doté par l'Université du budget et des moyens en locaux, personnels et équipements à l'accomplissement de ses missions.

Le site gère les ressources propres dont il peut disposer.

**Article 1244. Modification des statuts**

La modification des présents statuts est proposée à l'initiative du directeur du site ou à l'initiative du 1/3 des membres du conseil et doit avoir été approuvée par le conseil de site à la majorité absolue des membres en exercice. Seront pris en compte les votes des présents et représentés. Les sièges vacants, le cas échéant, ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la majorité

La modification des statuts est ensuite soumise au Conseil d'Administration de l'Université.

**Article 1342. Dispositions transitoires**

Le conseil de site est désigné conformément aux présents statuts, à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels en exercice à la date d'entrée en vigueur de ces mêmes présents statuts.